

PREFECTURE DES DEUX SEVRES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DE MÉDIATION**

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles R. 441-2-3 et suivants du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral portant nomination des membres de la Commission de Médiation en date du 7 janvier 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié portant renouvellement des membres de la Commission de Médiation en date du 16 février 2011 ;

Vu le décret 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable modifiant certaines dispositions du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu les désignations opérées par l'association départementale des maires, le Conseil général, les organismes bailleurs, les organismes gestionnaires de structures d'hébergement, les associations de locataires et les associations d'insertion ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 0501 005 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

A R R E T E

Article 1 : La commission de médiation, chargée d'examiner les recours amiables formés en application des dispositions de l'article L 441-2-3 du code de la construction est composée ainsi qu'il suit :

1°- Représentants des services de l'Etat :

Préfecture

Titulaire : M. Patrick VENANT, Sous-Préfet de Bressuire

Suppléant : M. Grégory KROMWELL, Sous-Préfet de Parthenay

Direction Départementale des Territoires

Titulaire : M. Jérôme JEANJEAN, responsable du bureau Habitat
Suppléante : Mme Brigitte PANIER, bureau Habitat

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Titulaire : Mme Jocelyne BAILIERE, conseillère technique
Suppléante : Mme Catherine RIBAULT, responsable du pôle Cohésion sociale

2°- Représentants des collectivités territoriales

Un représentant du Conseil Général :

Titulaire : M. Jean-Claude SILLON, conseiller général du canton de Chef-Boutonne
Suppléant : M. Joël MISBERT, conseiller général du canton de Frontenay Rohan-Rohan

Deux représentants des communes désignés par l'Association Départementale des Maires :

Titulaire : Mme Dominique JEUFFRAULT, adjointe au maire de Niort
Suppléant : M. Christophe BEALU, adjoint au maire de Bressuire

Titulaire : M. Christian BREMAUD, maire de Saint-Maxire
Suppléant : Mme Nicole LAMBERT, adjointe au maire de Parthenay

3°- Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :

Titulaire : M. Stéphane TRONEL, directeur général de la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la région
Suppléant : M. Frédéric LUCAS, directeur général de Habitat Nord Deux-Sèvres

Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4

Titulaire : M. Patrice GERBIER, représentant du PACT Habitat du Sud-Ouest
Suppléant : M. Grégoire REMARK, représentant du PACT Habitat du Sud-Ouest

Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Mme Elisabeth BEAUVAIS, représentant le CCAS de Niort
Suppléante : Mme Lucette ROUX, vice-présidente du CCAS de Thouars

4° Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département

Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : Mme Martine HEURTREY BELEAU, Confédération syndicale des Familles
Suppléant : M. Gilles SENELIER, Fédération du Logement des Deux-Sèvres

Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

Titulaire : M. Sébastien VOLOKOVE, directeur des Etablissements La Colline représentera l'Association l'Escale

Suppléante : Mme Emmanuelle VRIGNAULT, directrice de l'association « Toit etc... » à Chef-Boutonne

Titulaire : M. Jacques LEBERT, directeur de l'association « Un toit en Gâtine » à Parthenay

Suppléant : Mme Valérie TIENDREBEOGO, directrice de l'association « PASS'HAI » à Cerizay. »

Article 2 : La commission est présidée par M. Daniel SORAIN, Directeur des services de préfecture en retraite.

Article 3 : Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans. A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

Article 4 : Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 5 : La commission se réunit sur convocation du secrétariat.

Article 6 : L'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la Commission de Médiation en date du 16 février 2011, modifié les 31 mai 2011, 3 avril 2012 et 8 mars 2013 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 11 JUIL. 2014

Le Préfet,



Pierre LAMBERT